



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

23 avril 2013

AVIS I/22/2013

relatif au projet de loi portant approbation de l'Accord entre l'Administration des Contributions Directes du Luxembourg et l'Agence des impôts du Ministère des Finances à Taipei, Taïwan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Luxembourg le 19 décembre 2011

..... AVIS

Par lettre en date du 5 mars 2013, Monsieur Luc Frieden, ministre des Finances, a fait parvenir à notre chambre professionnelle le projet de loi sous rubrique pour avis.

1. Le projet de loi a pour objet d'approuver un accord avec Taïwan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune.

2. Le projet de loi poursuit ainsi la politique visant à négocier et à modifier des conventions de non double imposition conformes aux standards internationaux de l'OCDE en matière de l'échange d'informations sur demande.

3. Le projet de loi est à voir dans le contexte de la loi du 31 mars 2010¹ et de la loi du 16 juillet 2011² portant approbation de conventions contre les doubles impositions et avenants qui contiennent des dispositions relatives à l'échange de renseignements, telles qu'elles figurent à l'article 26 de la convention modèle actuelle de l'OCDE.

4. L'article 2 du projet de loi dispose ainsi que les demandes de renseignements introduites par application de l'échange de renseignements prévu par l'Accord sont traitées suivant la procédure instituée par les articles 2 à 6 de la loi du 31 mars 2010 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande. Ces articles instituent la procédure pour gérer les relations entre le contribuable et les administrations fiscales dans le cadre de l'échange de renseignements.

5. La Chambre des salariés n'a pas d'observations particulières à émettre en ce qui concerne le projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 23 avril 2013

Pour la Chambre des salariés,

La direction



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH

Le président



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.

¹ Avis l/04/2010 de la CSL du 11 février 2010

² Avis l/22/2011 de la CSL du 7 avril 2011